



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial 40

22 avril 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
spécial N° 40

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
ET DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES**

Objet : Délégation de signature - Chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres.....1

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Objet : délégation de signature.....2

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales.....3

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
spécial N° 40

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
ET DE LA DÉLIVRANCE DES TITRES**

Objet : Délégation de signature - Chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

I - Délégation est donnée à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres telles que définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 portant organisation des services de la préfecture.

Les engagements juridiques de dépenses du ministère de l'intérieur devront se faire dans la limite des crédits disponibles.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des arrêtés réglementaires,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- de la signature des requêtes et recours auprès du tribunal administratif.

III - Délégation est également donnée à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exclusion de celles valant décision, à l'adresse des services centraux du ministère de l'intérieur, l'outre-mer et des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans le département de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres, délégation de signature est consentie, chacun dans les limites de compétence de son bureau respectif, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil des usagers et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er - paragraphes I et III, à l'exclusion des décisions visées à l'article 1 - paragraphe II du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, et de Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer et viser les documents désignés à l'article précédent à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section « Séjour » dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectées à la même section, dans la même limite,
- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section « Régularisations-Eloignement »,
- Mademoiselle Sabine CANEL, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section état-civil.

Article 4 :

En cas d'absence de Monsieur Freddy DANIERE, chef du bureau de l'accueil et de la circulation, et de Madame Brigitte LEGRAND, son adjointe, délégation est alors donnée pour signer ou viser les documents désignés à l'article 2 ci-dessus à l'exception de tout arrêté, à :

- Madame Marie-Chantal MALIAR, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section permis de conduire, dans la stricte limite des attributions de ladite section,
- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie des recettes, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres désignés ci-dessous, quand ils sont placés en position d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, des arrêtés d'expulsion ou des mesures d'interdiction du territoire français:

- Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres,
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'état civil et des étrangers,
- Mademoiselle Julie PELLETIER, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau précité,
- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « Séjour »,
- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Séjour »,
- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,
- Mademoiselle Marie WABLE, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, affectée à la section « Régularisations-Eloignement »,
- Madame Nicole DHALLUIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, affectée à la section « Régularisations-Eloignement ».

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 avril 2009

Le préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Objet : délégation de signature

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté du préfet de région, préfet de la Somme en date du 18 octobre 2007 portant organisation de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et de la ministre de la santé et des sports, en date du 8 avril 2009 chargeant M. Christian MERLE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Somme, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MERLE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme par intérim, à l'effet de signer les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux missions confiées au représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre des attributions et compétences des directions départementales des affaires et sociales, telles que définies par le décret du 7 décembre 1994 susvisé, à l'exclusion des actes, décisions et documents mentionnés par l'article 2.

Art. 2. - Les actes, décisions et documents suivants ne font pas l'objet d'une délégation de signature :

1° les arrêtés portant réglementation générale ;

2° les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

3° les arrêtés prononçant, maintenant l'hospitalisation d'office ou y mettant fin, en application des dispositions des articles L. 3213-1, L. 3213-2, et L. 3213-4 à L. 3213-7 du code de la santé publique, ainsi que les sorties d'essai prévues par l'article L. 3211-11 du même code ;

4° les décisions de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie prévues par l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

5° les déférés, mémoires introductifs d'instance ou produits en défense devant les juridictions judiciaires et administratives, à l'exception des actions et des procédures :

devant les juridictions de la tarification sanitaire et sociale ;

devant les juridictions de l'aide sociale ;

devant les juridictions de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ;

en référé.

Art. 3. - Monsieur Christian MERLE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme par intérim, est habilité à présenter, devant les juridictions judiciaires et administratives, les observations orales de l'Etat à l'appui de conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian MERLE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur David HERLICOVIEZ est abrogé.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture, ainsi que dans les locaux de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Amiens, le 21 avril 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-661 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et des solidarités,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, du Ministre de la Santé, du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'emploi et du Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargé du travail, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet du département de la Somme,
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et de la ministre de la santé et des sports, en date du 8 avril 2009 chargeant M. Christian MERLE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Somme, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : : Délégation est donnée à M. Christian MERLE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme par intérim, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP Offre de soins et qualité du système de soins (action 3)
- BOP Protection maladie (action 2)

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP Actions en faveur des familles vulnérables (action 1 et 3)
- BOP Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (actions 1,2 et 3)
- BOP Intégration et accès à la nationalité (action 2)
- BOP Immigration et asile (action 2)
- BOP Handicap et dépendance (actions 1,2 et 4 à 6)
- BOP Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (actions 1 à 6)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

A l'exception, toutefois, des actes juridiques relatifs au BOP Actions en faveur des familles vulnérables pour lequel la délégation de signature vaut sans limitation.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Christian MERLE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme par intérim, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. David HERLICOVIEZ, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de la santé et des solidarités,
- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 avril 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

